

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 juin (ECB, AI, LAT) et de la réunion du 6 novembre 2024
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation du volet du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

3. Demande d'entrevue du Mouvement écologique du 12 novembre 2024

4. Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg (suite à la demande de la sensibilité politique déi gréng du 21 novembre 2024)

5. Divers

*

Présents : M. Maurice Bauer, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp, Mme Joëlle Welfring

Mme Corinne Cahen, Rapporteur des projets de loi 8444 et 8445

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Bruno Alves, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 juin (ECB, AI, LAT) et de la réunion du 6 novembre 2024

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

Les représentants du Ministère présentent le volet « Environnement, Climat et Biodiversité » des projets de loi n^{os} 8444 et 8445. Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal. En bref, il convient notamment de retenir les points suivants :

- Le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité perçoit uniquement des recettes indirectes, soit via l'Administration des douanes et accises (taxe CO₂ et taxe véhicules automoteurs) soit via l'Administration de l'enregistrement (taxe de prélèvement d'eau et taxe de rejet des eaux usées).
- Le projet de budget intègre la réduction de l'alimentation exceptionnelle du Fonds climat et énergie pour prendre en compte les décisions de la réunion tripartite. Ainsi, le Fonds aura moins de dépenses en 2025 qu'en 2024 en raison de la fin de la mesure de plafonnement du prix de l'électricité pour les ménages.
- L'article 38 du projet de loi 8444 prévoit la modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. En effet, suite à l'avis de la Cour des comptes prônant la réduction du nombre de fonds spéciaux, cet article vise la dissolution du fonds spécial régi par la loi précitée et son intégration au Fonds pour la gestion de l'eau. Par analogie, l'article 39 modifie la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975. Il vise la dissolution du fonds spécial régi par ladite loi et son intégration au Fonds pour la gestion de l'eau. En résumé, dans un but de transparence budgétaire et de simplification administrative, le Fonds spécial de la Pêche et le Fonds spécial des Eaux frontalières sont intégrés dans le Fonds pour la gestion de l'eau.
- Le régime d'aides concernant les installations de récupération des eaux de pluie chez les particuliers est réformé et prévoit la prise en charge par le Fonds pour la gestion de l'eau des dépenses y relatives à concurrence d'un montant correspondant à 50% du coût d'investissement et ne dépassant pas un montant maximum de 4.000 euros. Le budget afférent prévu est de 360.000 euros en 2025.

*

Il est ensuite procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Madame la Rapporteuse Corinne Cahen (DP) regrette que la présente réunion n'ait lieu que très tard dans le processus législatif, alors que d'éventuels commentaires additionnels ne pourront plus être intégrés dans son projet de rapport qui est d'ores et déjà en cours de finalisation.

Monsieur Paul Galles (CSV) souhaite obtenir des informations sur les recettes issues de la taxe CO₂ et se demande si le fait de prochainement devoir passer au nouveau système d'échange de quotas d'émission (SEQUE2) est déjà intégré dans la programmation financière pluriannuelle. Il s'avère que le Gouvernement n'a pas encore pris la décision de soit rester dans le système de la taxe carbone nationale, soit intégrer immédiatement le SEQUE2. Pour se laisser la marge de manœuvre nécessaire, il a envoyé une notification à la Commission européenne, qui confirmait que le Luxembourg a mis en place une taxe carbone nationale et qu'il est possible qu'il décide de la maintenir. Étant donné qu'aucune décision n'a été prise à ce stade, aucune modification n'a été actée dans le projet de loi n°8445.

Suite à une autre question de sa part relative au produit provenant de la vente de droits d'émission destiné au Fonds climat et énergie, il est précisé que la baisse et la hausse

substantielles constatées entre les années 2023 et suivantes (12 millions d'euros en 2023, 1 million d'euros en 2024, puis 5 millions d'euros en 2025) sont uniquement dues à une erreur comptable de la Commission européenne.

À diverses questions de Madame Joëlle Welfring, il est répondu que :

- Pour ce qui est des priorités dans la transposition du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), Monsieur le Ministre rappelle qu'une réunion a déjà été consacrée à ce sujet ; il rappelle également que la présente réunion est quant à elle consacrée au projet de budget. Il ne souhaite donc pas entrer dans les détails de la transposition du PNEC, mais se déclare prêt à aborder cette problématique lors d'une prochaine réunion.
- Le système national de monitoring de la biodiversité est principalement financé par le Fonds pour la protection de l'environnement et non par le poste budgétaire 12.122 pourtant intitulé « Monitoring de la diversité biologique ». Cet article est quant à lui en relation avec le financement de la Centrale Ornithologique du Luxembourg, notamment.
- L'article 12.121 « Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation » est en baisse parce que la cartographie n'est réadaptée qu'à un rythme quinquennal, la prochaine adaptation ayant lieu en 2027.
- Les recettes en relation avec le système d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui sont versées au fonds pour la protection de l'environnement sont en baisse cette année. Il est cependant prévu que de nouveaux projets soient mis en œuvre à partir de l'année prochaine et qu'en conséquence les recettes augmenteront à nouveau.
- Le Fonds pour la gestion de l'eau prend dorénavant en charge les dépenses relatives à la récupération des eaux de pluie ainsi que celles liées à la pêche. À noter encore les frais d'études liés à la mise en œuvre d'une solution pour les boues d'épuration.
- Pour ce qui est du « Fonds climat et énergie » et de l'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds, le programme pluriannuel des dépenses prévoit de nouvelles mesures suite à la mise à jour du PNEC. Les détails concrets de ces dépenses ne sont pas encore définis, hormis une mesure prise dans le cadre du *Klimapakt fir Betriber*. L'idée intrinsèque est de disposer de fonds prévisionnels pour les nouvelles mesures qui seraient mises en place dans le futur.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) s'interroge sur l'annonce faite par Monsieur le Ministre lors de la COP29 quant à la contribution du Luxembourg pour le financement climatique international qui passe de 220 à 320 millions d'euros par an. En prenant acte du fait que cette hausse annuelle de 100 millions d'euros devra être répercutée sur le budget, il souhaite également savoir comment ces fonds additionnels seront répartis dans les différents projets. Monsieur Serge Wilmes rappelle que la stratégie pour le financement climatique international a été mise en place par le Gouvernement précédent et informe qu'elle restera bien en place, mais qu'elle sera partiellement adaptée. Parmi les différents projets auxquels participe le Grand-Duché, sont notamment cités le Fonds vert pour le climat (*Green climate fund*), ainsi que des projets multilatéraux (avec la Banque européenne d'investissement ou le *Global Green Growth Institute*) et des projets de coopération bilatéraux. À titre d'exemple, il cite le projet *Vanishing treasures* avec le Rwanda.

Dans ce contexte, Madame Joëlle Welfring s'étonne d'apprendre que le Gouvernement entende participer au projet *Vanishing treasures* alors que, parallèlement et de manière contradictoire, il a décidé de soutenir la réduction du statut de protection des loups dans le cadre de la Convention de Berne. Monsieur le Ministre ne souhaite pas commenter cette intervention.

Madame Françoise Kemp (CSV) souhaite avoir de plus amples informations à propos de l'article 12.302 « protection et aménagement de l'environnement naturel » relatif au budget

de l'Administration de la nature et des forêts. Il s'avère que ce poste concerne le *Naturpakt*. Il s'agit d'un poste en augmentation permanente, alors que de plus en plus de communes adoptent cet instrument visant à protéger la biodiversité et les ressources naturelles sur leur territoire.

3. Demande d'entrevue du Mouvement écologique du 12 novembre 2024

Monsieur Paul Galles informe que le Mouvement écologique a publié un avis au sujet du projet de loi n°8449 et qu'il a, dans la foulée, demandé une entrevue auprès de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité afin de s'entretenir avec ses membres au cours d'une réunion à la Chambre des Députés. Il souhaite connaître l'avis des différents groupes et sensibilités politiques à cet égard.

Si tous les intervenants saluent la pertinence de cette prise de position et expriment beaucoup de respect vis-à-vis de l'engagement du Mouvement écologique, seule la sensibilité politique déi gréng est d'avis qu'il serait opportun d'inviter l'association, car une discussion contradictoire apporterait une plus-value au dossier.

Au contraire, les groupes politiques CSV, DP, LSAP et ADR estiment de ne pas réserver une suite favorable à la demande d'entrevue. En effet, il n'est pas d'usage de recevoir de telles associations à la Chambre des Députés. Les différents intervenants, conscients de l'importance de la valeur ajoutée du document du Mouvement écologique, proposent donc de lui recommander de contacter les groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés afin d'échanger avec eux sur la problématique.

4. Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre rappelle qu'une première stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique, qui couvrait les années 2018-2023 et qui avait identifié 13 secteurs affectés par les conséquences du changement climatique, avait été adoptée en juin 2018.

À présent et conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, une nouvelle stratégie d'adaptation est en cours de finalisation et le Conseil de Gouvernement vient d'adopter, en date du 15 novembre dernier, un projet de stratégie pour les années 2025-2035. Ce document peut être consulté sur le courrier électronique n°317121. Il comporte 131 mesures concrètes dans 16 secteurs politiques.

Les détails de la présentation sont repris en annexe du présent procès-verbal.

Il est en outre précisé qu'une consultation publique sera organisée entre février et juin 2025, afin de peaufiner et de finaliser ce projet de stratégie.

À une question de Monsieur Maurice Bauer (CSV), il est répondu qu'une telle consultation publique a d'ores et déjà été organisée lors de l'élaboration de la première stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique. Cependant, elle n'était pas aussi vaste que celle qui sera organisée à présent.

Suite à une question de Monsieur Paul Galles, il est souligné que les workshops thématiques seront organisés en présence d'experts publics et privés et se feront uniquement sur invitation.

Madame Joëlle Welfring souhaite savoir si le projet de stratégie s'intéresse notamment au problème de la sécheresse et s'il propose des mesures destinées aux communes. Elle est informée que ces deux sujets sont effectivement couverts. Le premier l'est par le biais de la mesure 4.3.6 « Mettre en place un plan de gestion sécheresse » et le second par celui de la mesure 4.2.1 « Mise en place de plans locaux de résilience ». L'oratrice déclare qu'elle consultera le projet de stratégie en détail et se réserve le droit de poser d'autres questions à ce sujet ultérieurement.

5. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 19 décembre 2024

<p style="text-align: center;">Procès-verbal approuvé et certifié exact</p>
--



Chambre des Députés

Commission de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réunion du 4 décembre 2024

Projet de BUDGET 2025



Total des différentes sections



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	Budget 2024	Projet 2025	pluriannuel 2026	pluriannuel 2027	pluriannuel 2028
09.0 MECB	25.658	29.448	27.321	27.899	28.588
09.1 AEV	26.244	27.367	28.131	29.080	30.109
09.2 ANF	57.638	59.085	61.275	63.234	65.364
09.3 AGE	25.813	26.053	26.680	27.353	28.180
Total 09.	135.354	141.953	143.407	147.565	152.241
39.0 MECB	403.650*	309.359	312.281	320.379	369.356
39.1 AEV	944	752	780	685	725
39.2 ANF	4.931	5.155	5.218	5.548	5.868
39.3 AGE	2.525	3.056	3.042	2.749	2.348
Total 39.	412.050	318.323	321.320	329.360	378.296

en milliers d'euros

* dont 152'000 pour fonds de compensation (plafonnement du prix de l'électricité pour ménages)



Section 39.0 Environnement – Dépenses générales

Article 39.0.52.000: participation de l'Etat à la **construction du centre de soins pour faune sauvage** (2025-2028): total 5.000.2000.- € (volet MECB)

Article 39.0.63.023: augmentation de la contribution annuelle de l'Etat au **financement des dépenses d'investissement du SEBES**: 7 -> 15 millions €

Articles 39.0.93.004, 39.0.93.005, 39.0.93.007: dispositions financières suite à l'intégration du **Fonds spécial pêche (FSP)** au Fonds pour la gestion de l'eau (FGE) (taxe piscicole, entretien et gestion de la pisciculture de l'Etat et transfert des avoirs du FSP au 31.12.2024 au FGE*

Articles 39.0.93.006, 39.0.93.008: dispositions financières suite à l'intégration du **Fonds spécial pêche eaux frontalières (FSPEF)** au Fonds pour la gestion de l'eau (FGE) (vente de permis eaux frontalières et transfert des avoirs du FSPEF au 31.12.2024 au FGE*

Article 39.0.93.010: **réduction de l'alimentation exceptionnelle** du Fonds climat et énergie (FCE) pour prendre en compte les décisions de la réunion tripartite (plafonnement du prix de l'électricité pour ménages)

* adaptations nécessaires au niveau de certaines lois:

- loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures (art. 38 loi budgétaire)
- loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 (art. 39 loi budgétaire)
- loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (art. 40 loi budgétaire)



Programmes des dépenses des 3 principaux Fonds spéciaux

Fonds	2023	2024	2025	2026	2027	2018
FPE	32.033	71.198	77.680	83.807	87.137	83.131
FGE	52.523	101.820	116.875	119.801	125.871	123.187
FCE	302.257	557.650 *	447.400	432.840	442.900	442.900

(en milliers d'euros)

FPE, Fonds pour la protection de l'environnement

FGE, Fonds pour la gestion de l'eau

FCE, Fonds climat et énergie

Nouvelles dépenses prévues au FGE:

Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux de pluie dans les maisons d'habitation de particuliers (360.000 € en 2025)

Participation de l'Etat aux installations de stockage et de traitement des boues d'épuration (200.000 € en 2025)

*dont 152.000 pour fonds de compensation (plafonnement du prix de l'électricité pour ménages)

Fonds climat et énergie (FCE) recettes

en milliers d'euros



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Avoir au 01.01	786.506	688.641	497.853	358.929	241.498	124.374
Recettes totales	204.392	300.432	216.557	220.057	228.907	238.107
Taxe CO ₂ ancien "Kyotocent"	67.250	59.632	57.757	56.257	55.107	54.307
Taxe CO ₂ telle quelle	50.000	60.000	70'000	70'000	80'000	90'000
Taxe véhicules automoteurs	27.200	27'200	27'200	27'200	27'200	27'200
Ventes quotas d'émission	12.000	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000
Compensation des billets d'avion	50	100	100	100	100	100
Alimentation supplémentaire	47.700 tripartite	152.000 tripartite	56.000	56.000	56.000	56.000
Dépenses ajustées	302.257	491.220	355.480	337.488	346.030	359.640
Avoir au 31.12	688.641	497.853	358.929	241.498	124.374	2.841

Fonds climat et énergie (FCE) dépenses



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mesures nationales diverses A)1)	8.674	18.250	18.500	20.500	21.000	21.000
Compensation voyages d'avion A)2)	24	100	100	100	100	100
Adaptation A)3)	119	4.000	.000	4.000	4.000	4.000
Pacte climat A)4)	9.287	13.700	14.200	14.200	14.500	14.500
énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national A)5)	10.226	39.500	41.500	46.500	45.500	45.500
construction et habitat Durable A)6)	19.617	16.800	22.000	17'000	26.000	21'000
véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO ₂ A)7)	40.023	80.700	53.800	51.800	46.800	47.300

Fonds climat et énergie (FCE) dépenses



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Financement climatique international, FCI B)1)	36.150	59.500	64.000	57.000	59.500	60.000
énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet international B)2)	1.500	2.300	2.300	2.500	2.500	2.500
Mesures de coopération (énergie) B)4)	67.600	93.800	84.000	94.740	100.000	107.800
Mécanisme de compensation C)	108.500	225.000	141.000	115.000	120.000	120.000
Finance durable D)	538	4.000	2.000	2.500	3.000	5'000



Adaptation aux effets du changement climatique

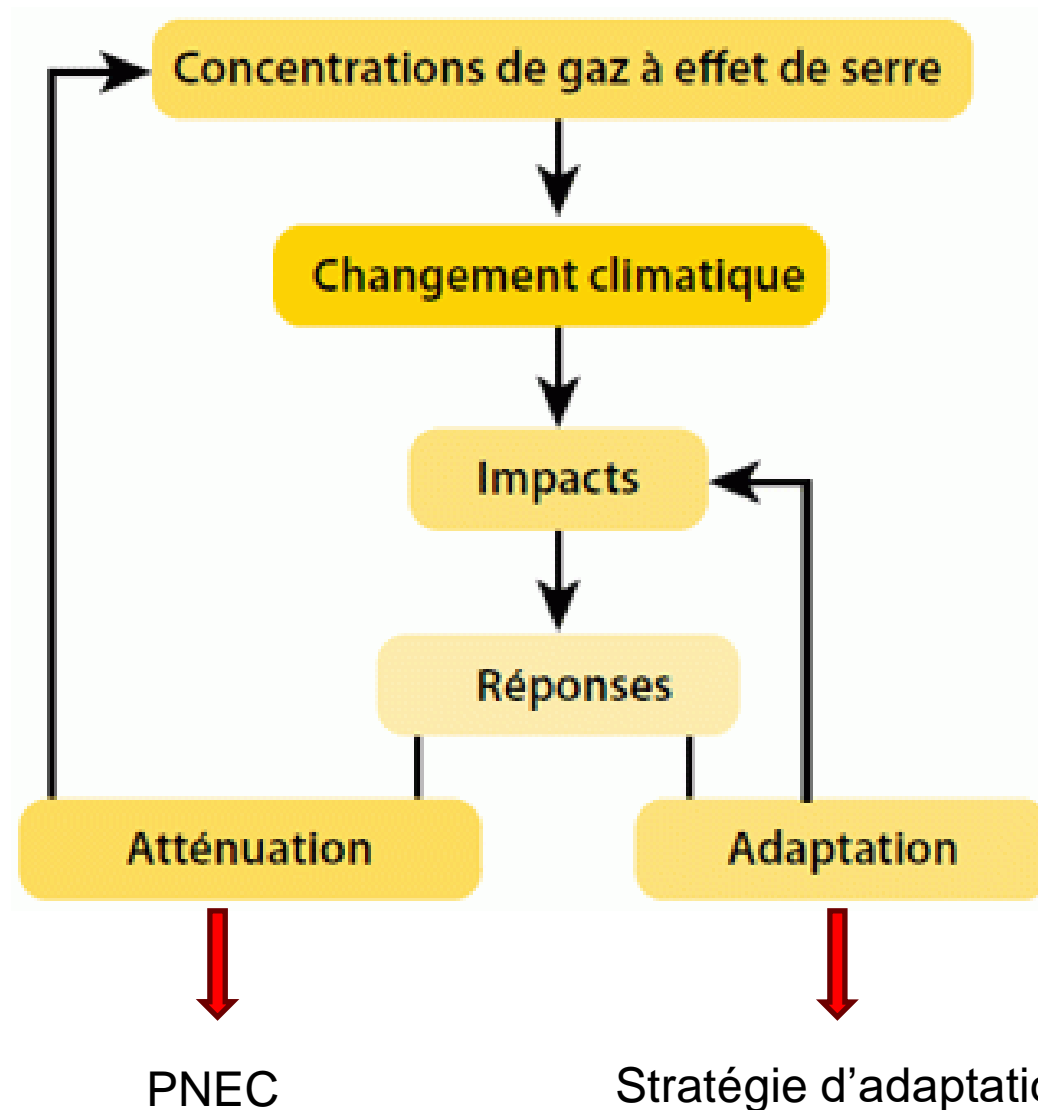
Bruno Alves

Ministère de l'Environnement, du Climat et de
la Biodiversité

04/12/2024



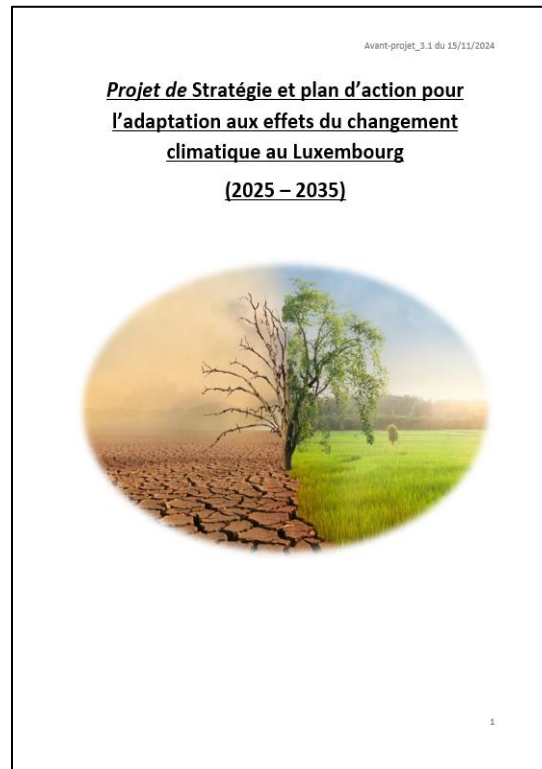
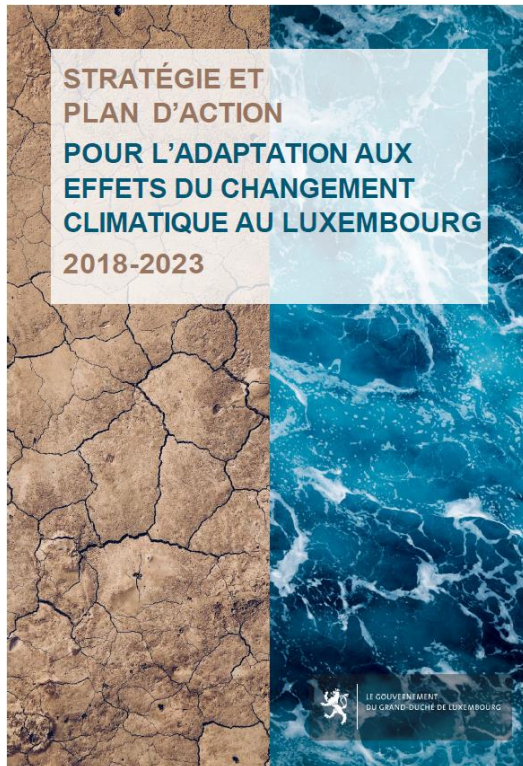
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité





Art. 12 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

- Etablir une stratégie tous les 10 ans, le cas échéant actualisée tous les 5 ans
- Objectif: réduire la vulnérabilité aux conséquences du changement climatique et accroître la résilience










Stratégie d'adaptation 2018-2023:

42 mesures pour 13 secteurs politiques



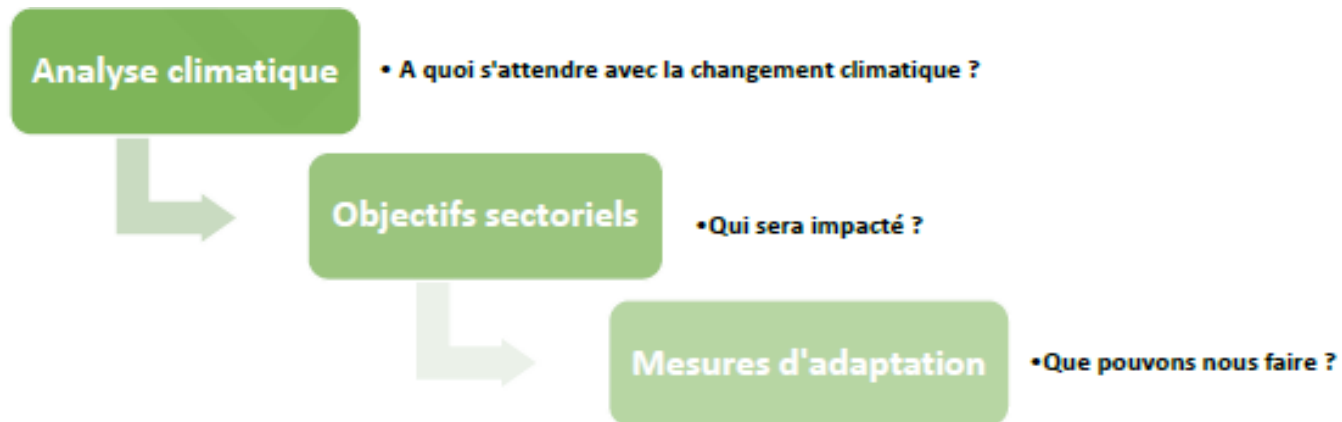
	Nb d'actions concrètes	Nb de mesures concernées	%
	≥ 3 actions concrètes	24/42	57.1%
	1-2 actions concrètes	11/42	26,2%
	0 action (ou sans information)	7/42	16.6%

Evaluation

- Mesures trop « vastes »
- Pas d'objectif / indicateur formulé de façon précise
- Plusieurs acteurs responsables pour chaque mesure



Structure de la stratégie d'adaptation





1. A quoi s'attendre avec le changement climatique ?

Evaluation du climat du Luxembourg: observation et projections

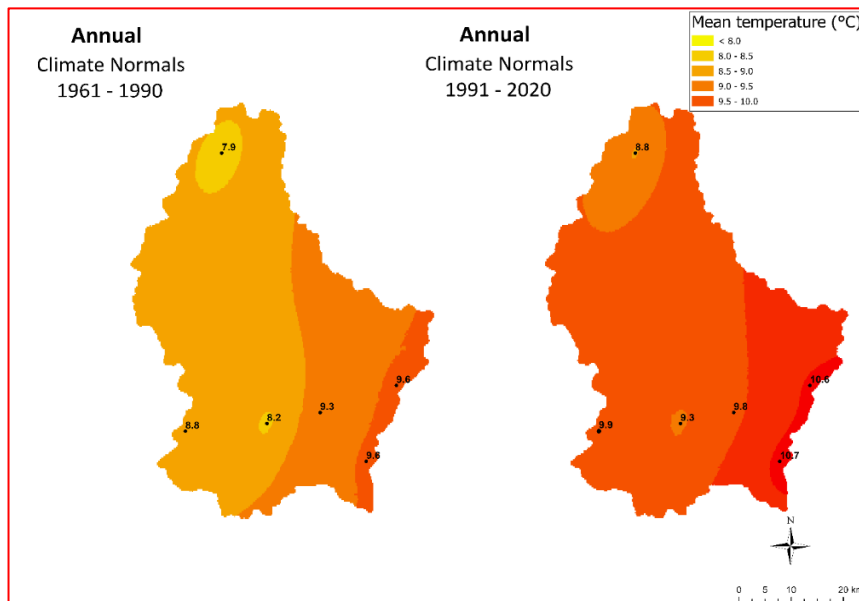




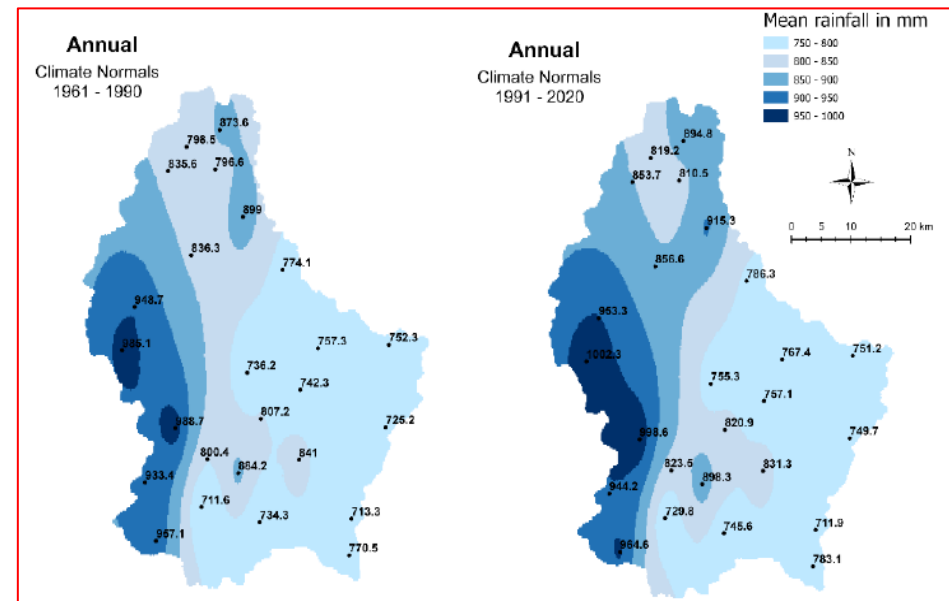
1. A quoi s'attendre avec le changement climatique ?



Evaluation du climat du Luxembourg: observation et projections



Températures annuelles moyennes



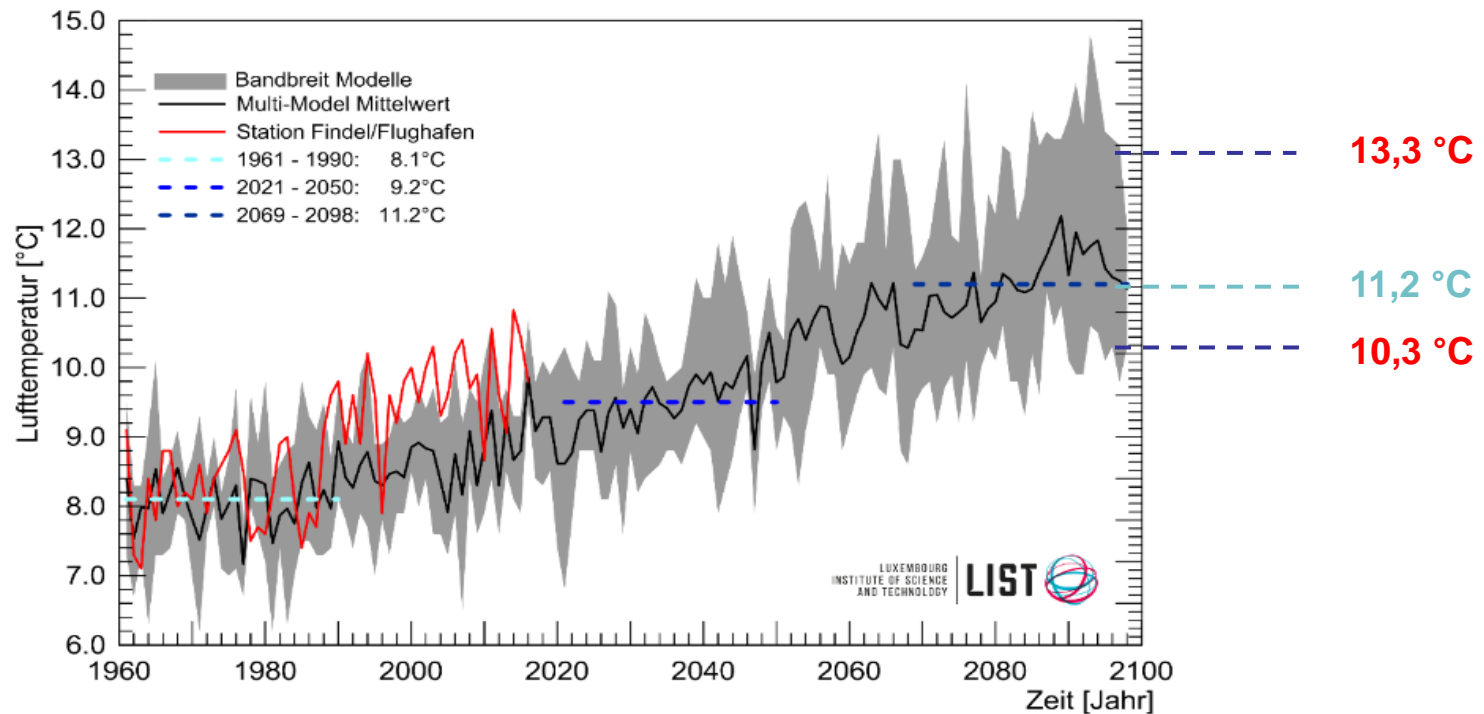
Précipitations annuelles moyennes



1. A quoi s'attendre avec le changement climatique ?



Evaluation du climat du Luxembourg: observation et projections



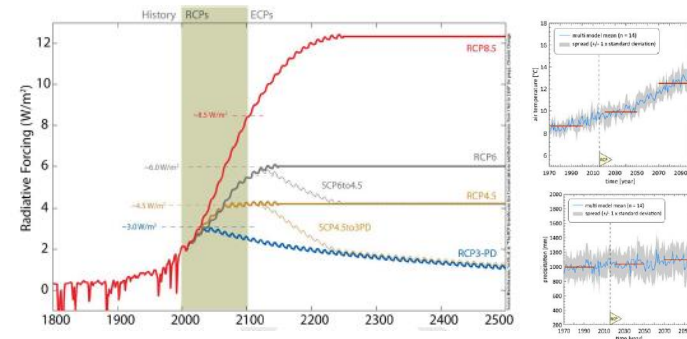
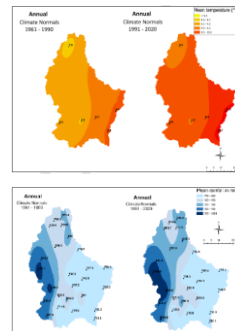
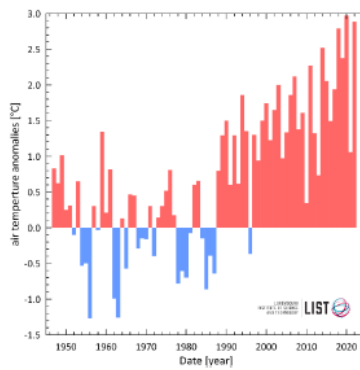
Projections futures



1. A quoi s'attendre avec le changement climatique ?



Evaluation du climat du Luxembourg: observation et projections



- Augmentation du risque d'inondations et de crues subites
- Vagues de chaleur : 7,6 jours/an → 21,9 à 64,7 jours/an
- Variabilité des précipitations et des sécheresses
- Périodes de gel: 84 jours/an → 61,5 à 22,7 jours/an
- Perturbation de la période de végétation: 248 jours/an → 270 à 330 jours/an



2. Qui sera impacté ?



2. Qui sera impacté ?

❖ Biodiversity loss



© CNRS

❖ Forestry



© Paperjam

❖ Water

(drought, floods, drinking water, waste water, ...)



© Gouvernement

❖ Civil protection (risk management,...)



❖ Agriculture

(food production, crop loss, erosion, soil fertility, ...)



© Action agricole

❖ Economy



© Le

❖ Societal risks

(vulnerable people, just transition,...)



© Caritas

❖ Urban planning (Housing, construction,...)



© Hombac

❖ Infrastructures (roads, railways, electric power transmission, ...)

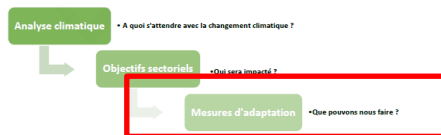


© Gouvernement.lu

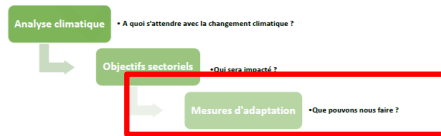
❖ Health (heat stress, air quality, infectious disease, mental stress,...)



© MyHealthCenter



3. Que pouvons-nous faire ?



3. Que pouvons-nous faire ?

Proposition de 131 mesures concrètes d'adaptation

Objectif clair

Indicateur mesurable

Description courte

1 Autorité responsable

← Objectif de la mesure : Avoir un aperçu de la répartition des équipements nécessaire pour intervenir plus rapidement et plus efficacement en cas d'urgence.

← Indicateur de suivi : Création d'une base de données

← Description de la mesure : Lors d'un événement climatique extrêmes, et particulièrement lors d'un événement d'une très grande ampleur, les services de secours sont mobilisés sur tous les fronts. En fonction de l'évènement, les besoins en matériel peuvent être importants. Que ce soit de l'équipement de protection face aux inondations (sacs de sable, pompes), du matériel pour reloger la population dans des abris de secours provisoires, des équipements techniques pour approvisionner les communes en eau ou en combustible, moyens de communication, etc. Outre le matériel dont dispose le CGDIS, les communes et les syndicats de communes peuvent être en possession de ce type de matériel. La stratégie d'adaptation propose d'identifier et de recenser les ressources et matériels disponibles sur le territoire national nécessaires en cas de crises ou catastrophes. La réalisation de cette mesure sera effectuée par le Ministère des Affaires intérieures dans le cadre du groupe de travail « Résilient Gemengen » mis en place au sein de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe.

← Autorité responsable : Ministère des Affaires intérieures et Communes

Lien avec d'autres mesures : 4.1.4 (Plans d'intervention d'urgence)



Etape 0: Consultation interministérielle pour l'élaboration d'un projet de stratégie
(mars à octobre 2024)

Etape 1: Approbation d'un projet de stratégie par le Conseil de Gouvernement
(15/11/2024)

Etape 2: Planification et organisation de la consultation et participation citoyenne
(décembre 2024 à janvier 2025)

Etape 3: Présentation du projet de stratégie et lancement de la phase de consultation
(février 2025)

Etape 4: Phase de consultation et de participation du public
(février à juin 2025)

Etape 5: Approbation d'une stratégie d'adaptation 2025-2035



- Série de **Workshops thématiques** avec des experts publics et privés. p.ex:
 - Gestion de crise et catastrophes (+ aspects financiers et assurances)
 - Santé + Contexte social
 - Infrastructures urbaines
 - Système alimentaire
 - Souveraineté énergétique
 - Environnement
 - Gouvernance

- **Réunions régionales** pour le grand-public
 - 4 à 5 ateliers régionaux d'information et de participation

- **Restitution des travaux** participatifs



Merci fir d'Nolauschteren !

